



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	sur rendez-vous Tél : 03 88 08 94 06 Courriel : mairie@stotzheim.fr Site internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers jeudis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchèterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 ^{er} avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h du 1 ^{er} novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes samedi 15/05 et jeudi 27/05/21
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social :	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91



UN PEU DE CIVISME : AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Il nous appartient à nous, habitants de Stotzheim, de faire en sorte que notre village soit agréable, qu'il y fasse bon vivre. Pour y parvenir, **la contribution de chaque citoyen est indispensable et passe entre autres par le respect de son voisin, son environnement, son quartier.**

Avis aux propriétaires de chiens ; vous êtes responsable de votre animal.

1. Divagation

Les chiens ou chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune **peuvent être saisis et conduits à la fourrière.**



Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire. De plus, la violation de l'arrêté municipal par le propriétaire ou le gardien d'un chien ou d'un chat trouvé errant pourra être sanctionnée par une contravention de première classe, c'est-à-dire de 38 € (*article R. 610-5 du code pénal*).

Arrêté municipal n° 10/2009 en date du 2 mars 2009.

2. Déjections

Rien n'est plus désagréable que d'avoir à slalomer entre les déjections de chiens, de rentrer chez soi et de découvrir nos chaussures ou les roues de la poussette souillées par ces déjections.

Les ouvriers communaux s'efforcent toute l'année de fleurir le village et d'entretenir les espaces verts. Malheureusement, nous constatons de plus en plus le **non-respect** de ce travail, malgré les multiples rappels dans le bulletin municipal !



Rappel de la loi en vigueur :

Il est interdit de laisser les chiens souiller par leurs **déjections, soit la voie publique (y compris les trottoirs), les allées, pelouses, espaces verts et jardins publics, soit les emplacements aménagés pour les terrains de jeux.**

Les infractions peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à 1 500 €.



Arrêté municipal n° 10/2009 en date du 2 mars 2009.

3. Responsabilité

Votre responsabilité pénale et civile peut être mise en cause dans le **cas où votre animal venait à agresser une personne, même à l'intérieur de votre propriété.**

Quelles que soient sa race et sa classification, tout chien qui a mordu est susceptible d'être dangereux. Son maître doit donc faire évaluer le risque qu'il représente pour les personnes en répondant à plusieurs obligations réglementaires.

Votre responsabilité peut être mise en cause si votre animal cause un accident ou une dégradation.

L'article 1385 du Code Civil créé par Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804 prévoit que :

« Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Quelques phrases philosophiques qui illustreront l'article ci-dessus :

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres » John Stuart Mill.

« Ce que tu ne souhaites pas pour toi, ne l'étends pas aux autres. » Confucius

« Soyez le changement que vous voulez voir dans le monde. » Ghandi

« Isolée, l'aide se perd mais jointe aux autres à l'heure juste, elle agit. » Goethe

« L'exemple n'est pas le meilleur moyen d'avoir une action sur autrui. C'est le seul. » A. Schweitzer



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2021

N° 1 Vote des taux d'imposition 2021 pour les taxes directes locales

Les taux d'imposition en 2021 ne seront pas augmentés et seront à :

- . Taxe foncière (bâti) : 19,45 %
- . Taxe foncière (non bâti) : 37,04 %

Adopté à l'unanimité

N° 2 Affectation du résultat d'exploitation 2020

L'excédent de fonctionnement 2020 est transféré en recettes d'investissement comme suit :

- . affectation en réserves au compte 1068 : 175 458,34 €
- . report en investissement (recettes) au compte 001: 53 821,84 €

Adopté à l'unanimité

N° 3 Formation des élus locaux et fixation des crédits

Une enveloppe budgétaire annuelle, d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus, est allouée à la formation des élus municipaux. La prise en charge de la formation des élus se fera avec des organismes de formation agréés et en adéquation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N° 4 Présentation et vote du budget primitif 2021

Le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune est arrêté comme suit :

Recettes de fonctionnement	866 439,47 Euros
Recettes d'investissement	877 400,00 Euros
Total des Recettes	1 743 839,47 Euros
Dépenses de fonctionnement	866 439,47 Euros
Dépenses d'investissement	877 400,00 Euros
Total des Dépenses	1 743 839,47 Euros

Adopté à l'unanimité

N° 5 Plan de continuité pédagogique : renouvellement du parc informatique des écoles

Le parc informatique de l'école élémentaire va être renouvelé selon le projet déposé et accepté par l'Éducation Nationale. Le choix du prestataire sera voté lors du prochain conseil, après présentations des offres reçues.

Adopté à l'unanimité

N° 6 Travaux au bâtiment 8 quartier central : ravalement de façades et changement de volets

Le changement des volets, du bâtiment 8 Quartier Central, côté cour, sera effectué par l'entreprise KOVACIC, sise à ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, devis n°21499 du 17/03/2021 d'un montant de 6 375,00 € HT. Les volets côté route seront repeints en régie communale. Le ravalement de façades du bâtiment sera effectué par l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH, sise à BARR, devis n°13969 du 08/02/2021, pour un montant de 11 178,93 € HT.

Adopté à l'unanimité

N° 7 Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) : transfert de la compétence organisation des mobilités au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr – saisine des communes membres

Le conseil municipal se prononce en faveur du transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports.

Adopté à l'unanimité

N° 8 Pacte financier et fiscal du territoire du Pays de Barr – Prorogation des modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs – Compensation des charges relatives à la participation des communes membres à l’acquisition d’équipement de protection dans le cadre de la crise sanitaire – détermination des attributions de compensation pour l’exercice 2021

Les principes et la méthodologie retenus lors du précédent mandat pour la détermination du montant des charges antérieures qui sera imputé sur les attributions de compensation, sont reconduits pour une année supplémentaire.

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2021 recalculées	AAGV (THD : Très Haut Débit	Fournitures de protection	AC 2021
Andlau	239 829 €	26 970 €	212 859 €		20 319 €	1 473 €	191 067 €
Barr	897 432 €	130 721 €	766 711 €	9 505 €	79 061 €	4 912 €	673 233 €
Bernardvillé	4 409 €	1 018 €	3 391 €		2 547 €	299 €	545 €
Blienschwiller	12 719 €	2 396 €	10 323 €		4 550 €	350 €	5 423 €
Bourgheim	23 069 €	10 801 €	12 268 €		6 339 €	385 €	5 544 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 353 €	251 142 €		29 905 €	1 717 €	219 520 €
Eichhoffen	38 866 €	6 035 €	32 831 €		5 347 €	569 €	26 915 €
Epfig	239 645 €	44 397 €	195 248 €		22 730 €	1 239 €	171 279 €
Gertwiller	210 623 €	21 776 €	188 847 €		12 191 €	1 229 €	175 427 €
Goxwiller	41 346 €	12 718 €	28 628 €		8 089 €	614 €	19 925 €
Heiligenstein	17 198 €	13 769 €	3 429 €		9 314 €	804 €	6 689 €
Le Hohwald	55 912 €	5 808 €	50 104 €		11 005 €	438 €	38 661 €
Itterswiller	26 859 €	3 068 €	23 791 €		3 305 €	191 €	20 295 €
Mittelbergheim	103 537 €	11 214 €	92 323 €		7 991 €	628 €	83 704 €
Nothalten	14 262 €	4 997 €	9 265 €		5 308 €	354 €	3 603 €
Reichsfeld	4 296 €	1 754 €	2 542 €		3 716 €	186 €	6 072 €
Saint-Pierre	68 668 €	7 554 €	61 114 €		5 639 €	454 €	55 021 €
Stotzheim	109 696 €	20 262 €	89 434 €		10 344 €	671 €	78 419 €
Valff	139 476 €	16 810 €	122 666 €		14 991 €	1 089 €	106 586 €
Zellwiller	32 584 €	10 582 €	22 002 €		6 727 €	543 €	14 732 €
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	261 986 €	18 145 €	1 889 285 €

Adopté à l'unanimité

N° 9 Convention de sauvegarde des données informatiques : avenant

Le coût de la prestation a augmenté par rapport aux années précédentes. Le présent avenant à la convention a pour objet de définir les conditions et modalités financières de sauvegarde des données informatiques pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

N° 10 Travaux au bâtiment 35 Haut-Village

Une demande de permis de démolir pour le bâtiment sis 35 Haut-Village à STOTZHEIM va être déposée dans le cadre du projet de création d'un parking public. Le choix du projet parmi les versions établies par le Cabinet Schaller-Roth-Simler, sera soumis à un prochain conseil, après démolition du bâtiment.

Adopté à l'unanimité

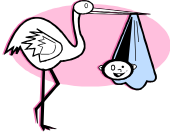
N° 11 Divers et communication- Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à JEBSHEIM dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 7 parcelle (2)/15 de 9,07 ares, sis 54 Bas-Village appartenant à la famille HERTFELDER/KIEFFER.
- DIA reçue par l'Office notarial de Roeschwoog, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelle 557/32 de 4,19 ares, sis 17 rue des Tilleuls, appartenant à M. Hervé MESSNER.

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie
et peut être consulté sur le site Internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim**

ÉTAT CIVIL



NAISSANCE :

Jules Lucien Joseph SCHULTZ, fils de Guillaume SCHULTZ et Laura SARTORI, domiciliés 14 Quartier Central, est né le 26 avril 2021 à SÉLESTAT (Bas-Rhin).

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



Déclaration préalable :

FRIEDERICH Nicolas	construction d'un abri à bois, 2 Chemin Woelfli
KOCH Stéphanie	installation d'une clôture, 15 rue des Mimosas
KOCH Stéphanie	construction piscine, 15 rue des Mimosas
LINET Emile	construction d'une pergola, 1 rue d'Ortenberg
METZ Christophe	mise en place d'une clôture, 2 Chemin de Zellwiller
PFLEGER Elodie	réfection toiture, changement fenêtres et ajout fenêtres de toit, 2 Quartier Central
SCHOENENBERGER Sébastien	clôture et portail, 4 rue des Tilleuls

VENTE DE L'ANCIENNE LAME DE DÉNEIGEMENT

La Commune de STOTZHEIM met en vente, au plus offrant, l'ancienne lame de déneigement.

Les offres sont à déposer à la Mairie sous enveloppe avant le 31 mai 2021.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter M. RIESTER, 1^{er} Adjoint, au 06 51 96 60 91.



LISTE DES CENTRES DE VACCINATION

(Arrêté Préfectoral du 29 avril 2021)

Commune	Nom du site	Adresse
HAGUENAU	CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU	64 Av du Professeur Rene Leriche, 67500 HAGUENAU
WISSEMBOURG	Gymnase	2 rue des écoles 67160 WISSEMBOURG
SCHIRMECK	Clinique Saint Luc	10 Rue des Forges, 67130 SCHIRMECK
SAVERNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE	17 Rue de la Côte, 67700 SAVERNE
STRASBOURG	Clinique Sainte Barbe	29 Rue du Faubourg National, 67000 STRASBOURG
STRASBOURG	Centre de vaccinations internationales Hôpital civil de Strasbourg	1 place de l'hôpital 67 091 STRASBOURG cedex
STRASBOURG	GRANDE SALLE DE LA BOURSE	1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 67 000 STRASBOURG
STRASBOURG	Association SOS Médecins Strasbourg	98 rue de Hochfelden 67200 Strasbourg
STRASBOURG	Association SOS Médecins Strasbourg	21B avenue du Neuhof 67100 Strasbourg
LINGOLSHEIM	GYMNASE IM SAND	27 rue du Travail 67380 LINGOLSHEIM
SCHILTIGHEIM	SALLE DE LA BRIQUETERIE	Avenue de la 2e division blindée, 67300 SCHILTIGHEIM
WASSELONNE	ESPACE ST LAURENT DE WASSELONNE	1 rue de Cosswiller 67310 WASSELONNE
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Site de l'UGECAM Illkirch-Graffenstaden	10b Avenue Achille Baumann 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
OBERNAI	Halles des Sports Bugeaud	Avenue de Gail 67210 OBERNAI
SELESTAT	Les TANZMATTEN	Quai de l'III - BP 40 188 67600 Sélestat Cedex
DRULINGEN	Salle polyvalente de Drulingen	Place Martzloff 67320 DRULINGEN
INGWILLER	Espace socioculturel	17 rue de la Gare 67340 INGWILLER

MOLSHEIM	Hôtel de la Monnaie	6, rue de la Monnaie 67120 MOLSHEIM
WOLFISHEIM	Centre de vaccination du STIS67 Vaccicar	2 routes de Paris 67202 WOLFISHEIM
BISCHWILLER	Centre sportif couvert	Rue du stade 67240 BISCHWILLER
TRUCHTERSHEIM	Espace Terminus	Place de l'ancienne gare 67370 TRUCHTERSHEIM

REICHSHOFFEN	Gymnase	Rue du stade 67110 REICHSHOFFEN
REICHSTETT	Salle des fêtes de Reichstett	Avenue Hay 67116 REICHSTETT
STRASBOURG	Vaccinodrome du STIS	Hôtel du département place du quartier blanc 67 000 STRASBOURG

PANNEAUPOCKET – GENDARMERIE DE BARR



La Gendarmerie met à disposition des habitants de son territoire l'application PanneauPocket.

Par cet outil très simple, elle souhaite tenir les citoyens informés en temps réel des informations de prévention qui les concernent, comportement à tenir en cas de situation d'urgence, alertes cambriolages, cas de risques majeurs.

Cette solution est gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité.

L'application est à télécharger via les fournisseurs d'applications habituels.

ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES



Les élections régionales et départementales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021 (décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux).

La limite des demandes d'inscription sur les listes électorales est fixée au **vendredi 14 mai 2021**.

Une permanence aura lieu en mairie le vendredi 14 mai 2021 de 15h à 17h dans ce cadre.

Pour vous inscrire sur la liste électorale vous devez remplir le cerfa 12669*02 (disponible sur le lien suivant https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12669.do), joindre une pièce d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Il est également possible de vous inscrire en ligne via le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) ou France Connect.

Vous avez également la possibilité de vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale via le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE) (disponible sur le lien suivant <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

Compte tenu de la situation sanitaire, les personnes souhaitant se rendre en mairie pour inscription sur liste électorale devront se présenter devant la mairie et sonner afin d'avoir accès au secrétariat.

Pour toute autre demande, nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'appeler la mairie au préalable pour fixer un rendez-vous.

DISPOSITIF « MA PROCURATION »

Depuis le 6 avril 2021, une nouvelle procédure sera ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante, la nouvelle procédure « Ma procuration » sera largement dématérialisée.

Un dispositif en 3 étapes :

Le dispositif, qui repose sur des portails Internet dédiés à chacune des parties prenantes, fonctionne en 3 temps :

Comment ça marche ?



1) L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect

La validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier à 6 caractères.

Les cinq écrans ci-dessous illustrent cette étape :

Étape 1
Je suis ...
Nom de naissance : DUBOIS
Prénom(s) : Angela Claire Louise
Né(e) le : 24-08-1962
Courriel * : wossewodda-3728@yopmail.com

Étape 2
Je vote à ...
Code du département (exemple : 35, 978) : 59
Recherchez votre commune (exemple : Redon) : Lyon

Étape 3
Je donne procuration à ...
Monsieur / Madame
Nom de naissance : DUPONT
Prénom(s) : Jean-Claude Bernard
 Cette personne n'a pas de prénom
Né(e) le : JJ / MM / AAAA

Étape 4
Je donne procuration pour ...
La prochaine élection * (Élections départementales et régionales 2022)
Une période donnée
Une autre élection

Votre demande de procuration a bien été prise en compte

Votre numéro de demande à présenter au commissariat ou à la gendarmerie est le : **XBQ7V3**

2) Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'assistant de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé.

L'identité de l'électeur mandant apparaît à l'écran, l'OPJ / APJ la contrôle au regard de la pièce d'identité présentée.

La validation sur le portail par l'OPJ / APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant ;

- 3) Le Maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur le portail Internet dédié. Il procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalider la procuration. Le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.

Séparation, Divorce, Conflits familiaux...

Avez-vous pensé à la médiation familiale ?

La médiation familiale peut vous aider à :



- ! Entretien d'information gratuit sur rendez-vous
- ! 15 lieux de rendez-vous pour vous accueillir dans le Bas-Rhin

Pour plus d'informations, contactez-nous :

plateau Médiation Familiale 67

☎ 03.88.21.13.99

@ contact67@mediation-familiale.eu

🌐 www.meditation-familiale.eu



Surveillance entomologique et lutte anti-vectorielle (LAV) en Grand Est

Participez à la surveillance du moustique tigre !

www.grand-est.ars.sante.fr

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) fait l'objet d'un suivi spécifique car il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre la dengue, le chikungunya ou le Zika*. Une fois implanté dans un secteur, il est très difficile de l'éliminer.

Le dispositif de surveillance mis en place par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en lien avec des opérateurs habilités pour la surveillance entomologique et la lutte anti-vectorielle, vise à détecter précocement son implantation.

Reconnaître le moustique tigre



De nombreuses espèces de moustiques coexistent et peuvent être confondues. Voici des indices pour reconnaître le moustique tigre :

- Il est **tout petit** (environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce de 1 centime, ailes et trompe comprises) ;
- Il est **noir avec des rayures blanches** (pas de jaune) sur le corps et les pattes ;
- Il vit et **pique le jour et en soirée** (ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir).

Signaler sa présence

Le moustique tigre est actif dès le printemps et jusqu'en novembre. **Vous pensez avoir reconnu le moustique tigre ? Prenez-le en photo et signalez sa présence sur le portail : <https://signalement-moustique.anses.fr>**

- Nos experts pourront ainsi confirmer l'identité du moustique (conservez-le si possible entre 2 couches de coton, au cas où nos experts en aient besoin ultérieurement).
- Votre aide permettra de localiser plus précisément les zones où le moustique tigre est implanté pour initier, si possible, les actions de lutte.

Agir pour se protéger et éviter sa prolifération

Chaque femelle moustique tigre pond environ 100 œufs par ponte. Au contact de l'eau immobile (même en petite quantité), ces œufs donnent des larves. **C'est là qu'il faut agir !**

➡ PARTOUT ET MAINTENANT :

- **Neutralisons les endroits où de l'eau peut se trouver (supprimons, rangeons, etc.)**, à l'intérieur comme à l'extérieur : seaux, fûts, coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants ;
- **Vérifions le bon écoulement des eaux de pluie ;**
- **Couvrons hermétiquement les réservoirs d'eau** avec un couvercle étanche, un voile moustiquaire ou un simple tissu : bidons d'eau, citernes, bassins ainsi que les piscines hors d'usage.

* L'apparition de cas en métropole nécessite qu'un moustique tigre pique un malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmette le virus lors d'une 2^{ème} piqûre à une personne saine.

A noter : Il n'existe aucune preuve de transmission de la COVID-19 à travers les moustiques. La COVID-19 se transmet entre humains, via les gouttelettes respiratoires.

En savoir plus > sur notre site internet : www.grand-est.sante.fr

1. [Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Espèces nuisibles à la santé > La lutte anti-vectorielle \(LAV\)](#)
2. [Grand public > Protégez votre santé > Espèces nuisibles à la santé > Moustique tigre et maladies vectorielles](#)